



Décision n°24-DCC-89 du 10 mai 2024
relative à la prise de contrôle exclusif de deux fonds de commerce de la
société First Automobiles par la société JPC Évolution

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 22 avril 2024, relatif à la prise de contrôle exclusif de deux fonds de commerce de la société First Automobiles par la société JPC Évolution, formalisée par une lettre d'intention du 21 mars 2024 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par la société JPC Évolution de deux fonds de commerce de distribution automobile détenus par la société First Automobiles et situés à Roncq (59) et Villeneuve d'Ascq (59). L'opération constitue une concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 24-083 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence